

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD.

Absents excusés : A MOYEUX. donne procuration à W BERNARD.

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023.

DELIBERATION N° 2023/04

OBJET : LOCATION APPARTEMENT RUE DES MINEURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur DEMIR Samy qui désire louer l'appartement situé au 154 rue des Mineurs, 1^{er} étage, porte D.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

1) de louer à Monsieur DEMIR Samy, l'appartement situé au 154 rue des Mineurs pour un loyer mensuel 425,30 € + 14,90 € de provision pour charges à compter du 1^{er} avril 2023, un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location, le loyer sera payé mensuellement et sera soumis aux majorations légales, le locataire devra souscrire une assurance dégageant la responsabilité de la commune en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

2) d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

DELIBERATION N° 2023/05

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire expose au conseil :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le

service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'état (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste « d'agent technique polyvalent », dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », à compter du 27 février 2023 pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer 1 poste d'agent technique polyvalent à compter du 27 février 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- précise que les contrats d'accompagnement à l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N° 2023/06

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE MOLIERES SUR CEZE

Monsieur le Maire propose au conseil le renouvellement de la mise à disposition de l'agent de police municipale de Molières-sur-Cèze pour un tiers de son temps de travail afin de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune.

Cela nécessite de signer une nouvelle convention entre les communes de Molières-sur-Cèze, Meyrannes, Robiac-Rochessadoule de mise à disposition d'un agent de police municipale et de son équipement à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2023/07

OBJET : RECUPERATION EAUX USEES MEYRANNES PAR STEP SAINT AMBROIX

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Molières sur Cèze dispose de deux stations d'épurations : l'une aux Brousses et l'autre à Molières.

La station de Molières sur Cèze étant dysfonctionnelle, la commune a eu l'obligation par la Préfecture de se raccorder dans un premier temps à la station d'épuration de Meyrannes et dans un second temps à la station d'épuration de Saint Ambroix.

Concernant le raccordement des eaux usées de la commune de Molières sur Cèze à notre station, les travaux ont débuté fin février. Une convention est en cours de rédaction pour lier l'accueil des eaux usées de Molières sur Cèze et la facture associée qui sera présentée par Meyrannes.

Concernant la récupération des eaux usées de la commune par la STEP de Saint Ambroix via le nœud d'assainissement de Meyrannes, les élus des trois communes se sont rencontrés en décembre 2022 et il a été convenu de lancer dès à présent la procédure administrative de demande d'autorisation de récupération des eaux usées.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit formuler officiellement sa demande par écrit auprès de la commune de Saint Ambroix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire de Meyrannes à demander à Monsieur le Maire de Saint Ambroix l'acceptation de la récupération des eaux usées de la commune de Meyrannes,
- Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023/08

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [*LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)*](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 230 450,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 612,50 €, soit 25 % de 230 450,00 €.

Budget M14, les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Montant maximum	Montant voté
10226	250 €	250 €
Total Chapitre 10	250 €	250 €
2051	3 250,00 €	3 250,00 €
Total Chapitre 20	3 250,00 €	3 250,00 €
2188	31 960,00€	31 960,00 €
Total Chapitre 21	31 960,00 €	31 960,00 €
2315	22 152,50 €	22 152,50 €
Total Chapitre 23	22 152,50 €	22 152,50 €
TOTAL GENERAL	57 612,50 €	57 612,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/09

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DU MONTGRILLET

Le siège de l'association du Club du Montgrillet se situe au 76 rue du Montgrillet dans un bâtiment appartenant à la mairie de Meyrannes. Ce local est mis à disposition gracieusement par la mairie au club du Montgrillet toute l'année, la facture de chauffage est à la charge de l'association.

Suite à la fermeture temporaire de l'école le 6 février 2023 pour plusieurs mois en raison de travaux de restructuration, les élèves sont accueillis dans des locaux provisoires, salle des fêtes et local prêté au Club du Mongrillet.

De ce fait, l'association du Club du Montgrillet ne peut plus occuper les locaux mais continue à régler les factures de gaz auprès de son prestataire.

Afin de participer aux frais de chauffage, pendant la durée d'occupation du local situé au 76 rue du Montgrillet suite aux travaux de restructuration de l'école, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300 euros à l'association du Club du Montgrillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300 euros au profit du Club du Montgrillet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 2023/10

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE MONTALET

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail de l'Association de sauvegarde du château de Montalet en date du 6 mars 2023 sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du dépôt d'un dossier de candidature pour le grand prix du Pèlerin du Patrimoine dans le but d'obtenir un financement pour la pose d'une table d'orientation sur le belvédère dont le coût s'élève à 10 140 € TTC.

Dans le cas où ce projet ne puisse pas aboutir suite la non obtention du Grand Prix du Pèlerin, l'Association de sauvegarde du château de Montalet propose le maintien de cette subvention exceptionnelle afin de financer des travaux de restauration du toit de la salle des gardes et du carrelage de la salle des Légendes.

Au vu de l'intérêt porté à cette association, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'association de sauvegarde du château du Montalet à hauteur de 500 € (cinq cent euros) pour son projet d'installation d'une table d'orientation sur le belvédère dans le cadre du dépôt de son dossier de candidature pour le grand prix Pèlerin du Patrimoine.
- **ACCEPTTE** de maintenir le versement de cette subvention exceptionnelle pour les travaux de restauration de toit de la salle des gardes et du carrelage de la salle des Légendes même si le projet de la table d'orientation est abandonné.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstention : 1 voix

Pour : 12 voix

DELIBERATION N° 2023/11

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL (M14) 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget du budget général de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/12

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget annexe (eau et assainissement M49) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion du budget annexe (eau et assainissement M49) dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/13

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme PARIS Christine, 1^{er} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BERNARD Wladimir, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (déficit)	129 310,84	
Opérations de l'exercice	221 051,72	267 084,88
Total	350 362,56	267 084,88
Résultats de clôture (déficit)	83 277,68	

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		270 554,28
Opérations de l'exercice	725 334,68	849 731,61
Total	725 334,68	1 120 285,89
Résultats de clôture (excédent)		394 951,21

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		93 932,96
Opérations de l'exercice	39 965,80	106 093,03
Total	39 965,80	200 025,99
Résultats de clôture (excédent)		160 060,19

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés (excédent)		36 359,64
Opérations de l'exercice	149 319,80	160 164,41
Total	149 319,80	196 524,05
Résultats de clôture (excédent)		47 204,25

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête comme suit les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ont signé au registre des délibérations : C PARIS. M. GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. G GIARDINA. C PARIS-GUIRAUD A MOYEUX donne procuration à W BERNARD

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/14

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 394 951,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (article 1068)	168 277,68 €
- ligne 002 excédent reporté	226 673,53 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (M49)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de : 47 204,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- ligne 002 excédent reporté : 47 204,25 €

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG



Le Maire
Wladimir BERNARD



